

dispositions relatives au commissaire aux plaintes par l'institution d'un nouveau régime de médiation;

ATTENDU QUE l'article 84 de cette loi prévoit, à titre transitoire, que toute plainte formulée par un producteur agricole, en raison de l'application d'un règlement d'urbanisme ou relatif aux nuisances en vigueur à la date d'entrée en vigueur de cette loi, sera examinée par le commissaire aux plaintes qui est mandaté pour favoriser entre la municipalité et le plaignant une entente conforme aux orientations gouvernementales en matière de protection du territoire agricole et des activités agricoles;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir à la nomination d'un commissaire aux plaintes en matière de protection du territoire agricole conformément à l'article 79.2 de la Loi sur la protection du territoire agricole;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration:

QUE monsieur Normand Boucher, conseiller au ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, soit nommé commissaire aux plaintes en matière de protection du territoire agricole pour un mandat de trois ans à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28105

Gouvernement du Québec

Décret 851-97, 25 juin 1997

CONCERNANT la réunion du Conseil des Gouverneurs des Grands Lacs qui se tiendra à Érié, Pennsylvanie, États-Unis d'Amérique les 10 et 11 juillet 1997

ATTENDU QUE le Conseil des Gouverneurs des Grands Lacs se réunira à Érié, Pennsylvanie, les 10 et 11 juillet 1997;

ATTENDU QUE le premier ministre Lucien Bouchard a été invité par le président du Conseil des Gouverneurs des Grands Lacs et gouverneur de l'État de la Pennsylvanie, monsieur Tom Ridge, à participer à cette rencontre;

ATTENDU QUE les sujets inscrits à l'ordre du jour de ce conseil sont d'un grand intérêt pour le gouvernement du Québec et qu'il y a lieu de ce fait pour lui de participer à cette conférence;

ATTENDU QUE l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-21.1) et l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrivent que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale, interprovinciale ou internationale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition du ministre des Relations internationales et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE la délégation officielle du Québec à la réunion du Conseil des Gouverneurs des Grands Lacs qui se tiendra à Érié, Pennsylvanie, dirigée par le premier ministre, soit composée de:

— monsieur Jean-François Lisée, conseiller, Cabinet du premier ministre;

— madame Isabelle Rondeau, adjointe à l'attachée de presse, Cabinet du premier ministre;

— madame Raymonde Saint-Germain, directrice générale États-Unis, ministère des Relations internationales;

— madame Geneviève Pelletier, coordonnatrice des visites officielles et du cérémonial d'État, ministère des Relations internationales;

QUE la délégation officielle fasse la promotion des intérêts du Québec, notamment en matière de développement économique, de développement de la main-d'oeuvre et d'environnement, en appuyant des projets d'alliances stratégiques entre le Québec et ses partenaires des États des Grands Lacs.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28121

Gouvernement du Québec

Décret 852-97, 25 juin 1997

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Yves Harvey comme membre du conseil d'administration, président et directeur général de la Société québécoise d'exploration minière

ATTENDU QUE l'article 14 de la Loi sur la Société québécoise d'exploration minière (L.R.Q., c. S-19) prévoit qu'un conseil d'administration administre les affai-